

## **A R R E T É**

### **De réouverture totale de la circulation sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Ain**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
  - Vu** le code de la sécurité intérieure ;
  - Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** le code de la défense et notamment l'article R 1311-33 ;
  - Vu** le code pénal ;
  - Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
  - Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
  - Vu** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est n° 69-2022-11-10-00002 du 10/11/2022. instituant le Plan Intempéries Auvergne/ Rhône-Alpes Auvergne (PIARA) ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 approuvant le Plan Intempéries de l'Ain ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 23/12/ 2024 relatifs à l'interdiction de circulation de tous les véhicules sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Ain.

**Considérant** l'évolution favorable des conditions de circulation dans le département de l'Ain

**Considérant** le déclenchement du plan intempéries de l'Ain le 22 / 12 / 2024 à 16h00 et la demande de levée de la mesure PIA4 par le Préfet de l'Ain, le 23 / 12 / 2024 à 14h45,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'interdiction de circulation de tous les véhicules est levée, ainsi que la mise en place des portiques de sécurité sur l'A40.

Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de circulation pour les poids lourds sur l'A40 Noeud autoroutier A40/A42 sens Mâcon Genève, sur la RD1084 rond point du Rompu jusqu'à Valsershône, sur la RD1005 du PR 0 commune de Divonne les Bains, au PR 18+765, commune de Gex, dans les deux sens de circulation, sont abrogés.

## Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire.

## Article 4 :

- Les sous-préfets d'arrondissement,
- Le directeur départemental de la police nationale de l'Ain
- Le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- Le commandant de la CRS autoroutière Rhône-Alpes Auvergne (CRS n°45)
- Le directeur départemental des territoires,
- Le président du conseil départemental
- Le président du conseil régional AURA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressé :

- à Mme la préfète de l'Ain
- aux responsables de la division transport police et gendarmerie du CRZ Rhône-Alpes Auvergne
- au chef du COZ Sud-est
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain
- à M. le préfet du Jura
- à Mme la préfète de la Zone de Défense Sud-Est,
- à la fédération nationale des transports routiers
- au directeur de la société APRR
- au directeur de l'entretien et de l'exploitation d'ATMB

Fait à Bourg en Bresse, le 23 décembre 2024

La Préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint, directeur  
des sécurités,



Lamine SADOUDI

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique.*

*La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.*

*- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon*

*Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>*